Nom Prénom

Adresse

Mail

Tel A Mme FILHO

Inspectrice d’Académie DSDEN

**Objet : Demande de recours**

Madame l’Inspectrice d’Académie,

Cela fait maintenant 3 ans que j’ai fait le choix d’enseigner en Education Prioritaire. La nouvelle carte de l’Education prioritaire entrée en vigueur à la rentrée 2015 a eu pour conséquence de modifier les règles en vigueur en instaurant désormais une durée minimale de 5 ans avant de pouvoir bénéficier des points de stabilité REP ou REP+.

Depuis le Mouvement 2015, un dispositif transitoire a été mis en place permettant aux collègues présents depuis 3 ans sur ces écoles (comme moi) de pouvoir bénéficier de l’ancien dispositif attribuant des points à partir de la 3ème année.

La circulaire Mouvement 2016 publiée le 24 mars reconduisait le dispositif précédent permettant à tous les collègues en poste depuis 3 ans de bénéficier de l’ancien système de bonification.

L’additif publié le 14 avril 2016, soit 10 jours après la fermeture du serveur, sans possibilité aucune de modifier ou de supprimer mes vœux, m’informe que je ne bénéficierai pas de ces 3 points suite à une erreur de vos services.

Nous sommes nombreux dans cette situation et la publication tardive de cet ERRATUM m’apparait profondément injuste et injustifiée. Notre hiérarchie n’a de cesse de nous répéter, à juste titre, que lorsqu’un texte est paru, nous devons le respecter. La modification des règles en cours de Mouvement prouve que ce qui est vrai dans un sens, ne l’est pas forcément dans l’autre.

C’est pourquoi Mme la DASEN, je demande de votre haute bienveillance de bien vouloir sursoir à cette modification à posteriori des règles du Mouvement et me permettre, comme à l’ensemble des collègues concernés, de pouvoir bénéficier des points comme cela était initialement prévu.

Dans l’espoir que ma requête trouvera un écho favorable, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice Académique, mes très respectueuses salutations.

Signature